
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 mars 2020 à 10 h**

815, rue Bel-Air, salle 02-101

**Séance tenue exceptionnellement à huis-clos, conformément à l'arrêté 2020-004
de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020**

MEMBRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT PRÉSENTS :

M. Benoit Dorais, maire d'arrondissement (par visioconférence)
M. Alain Vaillancourt, conseiller d'arrondissement
M. Craig Sauvé, conseiller de ville
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville
Mme Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement

MEMBRES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE PRÉSENTS :

M. Benoit Dagenais, directeur d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement substitut
M. Éric Boutet, directeur - Aménagement urbain et patrimoine
Mme Stéphane-Sophie Cardinal, directrice - Culture, sports, loisirs et développement social
Mme Tonia Di Guglielmo, directrice - Services administratifs
Mme Julie Nadon, chef de division - Urbanisme

Le président ouvre la séance à 10 h 07.

CA20 22 0080

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Anne-Marie Sigouin

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.01

10.02 - Période de commentaires des élus

Le maire Dorais aborde le sujet suivant :

1. L'arrondissement va de l'avant avec des mesures réglementaires et non réglementaires pour lutter contre les rénovictions – coup de barre donné par l'arrondissement - en collaboration avec d'autres arrondissements qui vivent la même problématique – mesures prises en fonction des réalités propres à chaque arrondissement – ne vise pas les citoyens de bonne foi.

La conseillère Thiébaud aborde le sujet suivant :

1. Remerciements à l'équipe de l'aménagement urbain pour les efforts fournis – mesures prises sont demandées depuis longtemps par le milieu communautaire – beaucoup de travail de représentations auprès du Service des affaires juridiques – les locataires seront mieux protégés.
-

10.03 - Période de questions et commentaires reçus du public

Questions de Monsieur Cédric Glorioso-Deraiche :

Aucune des mesures adoptées aujourd'hui ne vont empêcher la transformation des duplex en maisons unifamiliales (moins de trois logements). Le règlement CA19 220071, venait interdire cette conversion dans certaines zones précises de l'arrondissement, mais pas là où nos études locales confirment des tendances lourdes ces dernières années. Quelles mesures sont réfléchies pour freiner cette conversion ?

Le directeur Boutet répond.

Est-ce que la réglementation qu'on vise à faire adopter s'applique sur l'ensemble du territoire du Sud-Ouest ou quelques zones précises ? Si ce n'est pas l'ensemble du territoire, pourquoi avoir pris la décision de réglementer ainsi, ce qui comporte une lourdeur administrative considérable surtout considérant la possibilité de faire approuver un projet en PPCMOI ?

Le directeur Boutet répond.

Concrètement, comment la réglementation actuelle viendra modifier les conversions en hébergement touristique (résidence de tourisme, hôtel ou gîte) sur le territoire de l'arrondissement ? Les modifications semblent plus être de l'ordre de la clarification des écrits plutôt que l'adoption de nouvelles contraintes, n'est-ce pas ?

Le directeur Boutet répond.

Une présentation présentant les modifications réglementaires précède l'adoption du point 40.01

CA20 22 0081

Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme (dossier 1208678002)

Le maire Dorais donne avis de motion qu'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure;

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance.

Il est proposé par Benoit Dorais

appuyé par Sophie Thiébaud, Alain Vaillancourt, Craig Sauvé et Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

D'adopter le premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

Et de déléguer au secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1208678002

70.01 - Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

La conseillère Sigouin demande quelles sont les conséquences de la situation liée à la pandémie de la COVID-19, sur l'application de l'effet de gel du règlement et les délais d'adoption du règlement.

Le directeur Dagenais répond.

La conseillère Thiébaud invite les citoyens et organismes à venir participer à la consultation publique, dont la date reste à déterminer, pour discuter des mesures prises et afin de voir s'il serait possible de bonifier les mesures adoptées.

70.01

À 10 h 52, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le maire déclare la séance levée.

Benoit Dorais
Maire d'arrondissement

Benoit Dagenais
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 14 avril 2020.

Initiales Benoit Dagenais

